



CONSEIL MUNICIPAL

SALLE DU CONSEIL

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023 (N° 08 – 2023)

L'année deux mille vingt-trois, le 12 décembre à 19 Heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Yannick TORRES.

Étaient présents :

M. TORRES Yannick (Maire), Mme BERTHOLIER Sophie, M. JAMET Frédéric, Mme COPPÉ Pascaline, M. HUON Vincent, M. DUFOUR Bernard, Mme DESGRANGES Marie-Suzanne, M. GIAT Alain, Mme LEFEVRE Charlotte, M. SIUDA Stéphane, M. VENET Stephan, M. MEDEIROS Édouard, M. MIARA Frank, formant la majorité des membres du conseil municipal en exercice.

Absents excusés :

M. DEMICHEL David (donne pouvoir à M. DUFOUR Bernard), Mme PARIZE Candida (donne pouvoir à M. VENET Stéphane), Mme GOMES Sophie (donne pouvoir à Mme DESGRANGES Marie-Suzanne), M. MALHERBE Johann (donne pouvoir à M. HUON Vincent), Mme PETIT Nathalie, Mme DEL REY Johanna (donne pouvoir à Mme COPPÉ Pascaline), M. GOMES David (donne pouvoir à M. JAMET Frédéric), M. LE DROUMAGUET Christophe (donne pouvoir à M. TORRES Yannick), M. HEESTERMANS Sébastien.

Madame Pascaline COPPÉ a été nommée Secrétaire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.



ORDRE DU JOUR :

- 1°) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 22 novembre 2023
- 2°) Rapport d'activité 2022 et comptes administratifs 2022 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau
- 3°) Compte-rendu de la CLECT du 08 novembre 2023
- 4°) Modification des membres des commissions et des comités consultatifs
- 5°) Modification des membres de la commission d'appel d'offres
- 6°) Modification des représentants au Syndicat Mixte des Maisons du Bornage
- 7°) Tarifs de location de la salle de l'Orangerie
- 8°) Tarifs de location de la salle Cornille
- 9°) Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice)
- 10°) Redevance pour l'occupation du domaine public pour le ponton face à l'avenue Saint Marc
- 11°) Octroi de la protection fonctionnelle
- 12°) Création de postes pour permettre des avancements de grade pour le personnel communal
- 13°) Information
- 14°) Questions diverses



Monsieur le Maire informe que la dénomination du point n°11 « Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire » doit être modifiée comme suit : « Octroi de la protection fonctionnelle ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal, point n° 13 « Demandes de subventions pour le remplacement des menuiseries extérieures sur les bâtiments communaux », et de reporter le point existant n° 13 « Information » au point n° 14 et le point existant n°14 « Questions diverses » au point n° 15.

Le Conseil Municipal accepte les propositions à l'unanimité des membres présents et représentés.



Arrivée de Mme Nathalie PETIT à 19H40.



1°) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2023

Monsieur MEDEIROS Édouard demande qu'il soit ajouté dans le compte-rendu du 22 novembre 2023 au point n° 6 - Délégation au Maire pour effectuer des mouvements de crédits, les montants de la section de fonctionnement et de la section d'investissement suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 120 895,50 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 102 081,34 €

Monsieur MEDEIROS Édouard précise que ces montants sont à revoir pour chaque année.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2°) RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2022 et des comptes administratifs 2022 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau.

3°) COMPTE-RENDU DE LA CLECT DU 08 NOVEMBRE 2023

Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu de la CLECT du 08 novembre 2023

4°) MODIFICATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS ET DES COMITÉS CONSULTATIFS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17,

Vu l'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit la constitution de commissions et de comités consultatifs associant des représentants des habitants de la commune et notamment de leurs associations,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2023 portant modification des membres des commissions et des comités consultatifs,

Vu la démission de Madame Colette GALLARD et la nomination de Madame Johanna DEL REY en tant que conseillère municipale et la démission de Monsieur Mathieu LANGE et la nomination

de Monsieur David GOMES, Monsieur le Maire propose de modifier les commissions comme suit, sans aucune autre modification en ce qui concerne les personnes déjà nommée.

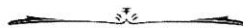
Considérant que le Maire est président de droit des commissions et des comités consultatifs et qu'il peut déléguer cette présidence à un adjoint,

Monsieur le Maire propose la composition de la commission « Environnement – Embellissement du village – Développement durable » - Responsable : Monsieur DEMICHEL David comme suit :

- M. DEMICHEL David
- M. DUFOUR Bernard
- M. VENET Stephan
- Mme GOMES Sophie
- M. HEESTERMANS Sébastien
- M. MIARA Frank
- M. GOMES David

Membres extérieurs suivants ajoutés aux membres de la commission susnommée afin de créer le comité consultatif :

- Mme VENET Anne
- M. JADAS Olivier
- M. PARIZE Olivier
- M. FAGLAIN Alain
- M. GILLET Frédéric
- M. BOISSEAU Christophe
- M. CAILLAUD Dominique
- M. FAGES Olivier
- Mme JAKUBOWSKI Isabelle
- M. TISSIER Michel

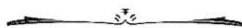


Monsieur le Maire propose la composition de la commission « Travaux et bâtiments » - Responsable : Monsieur HUON Vincent comme suit :

- M. HUON Vincent
- M. VENET Stephan
- M. LE DROUMAGUET Christophe
- M. GOMES David

Membres extérieurs suivants ajoutés aux membres de la commission susnommée afin de créer le comité consultatif :

- M. BROUTY Jean-Jacques
- Mme BOURLIER Catherine
- Mme GALLARD Colette
- M. DALAINE Alain
- M. VESSERAU Patrick
- M. POTTIER Daniel
- M. PITZALIS Eric
- M. GOFFLO Pierre
- M. TISSIER Michel



Suite à la demande de retrait de Monsieur Vincent HUON de la commission « Associations » et à l'acceptation de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire propose la composition de la commission « Associations » - Responsable – **Madame COPPÉ Pascaline** comme suit :

- Mme COPPÉ Pascaline
- M. GIAT Alain
- M. MIARA Frank
- Mme DEL REY Johanna

Membres extérieurs suivants ajoutés aux membres de la commission susnommée afin de créer le comité consultatif :

- M. GILLE Jean-Claude
- Mme VANNIER Pierrette
- Mme GEOFFROY Valérie
- M. JULLIARD Jacques
- M. BACHELIER Philippe
- Mme FOUCHE Alexandra

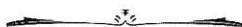


Monsieur le Maire propose la composition de la commission « Enfance – Jeunesse - Scolaire – Restauration scolaire – Centre de Loisirs » - Responsable : **Madame COPPÉ Pascaline** comme suit :

- Mme COPPÉ Pascaline
- M. SIUDA Stéphane
- Mme DESGRANGES Marie-Suzanne
- Mme BERTHOLIER Sophie
- M. LE DROUMAGUET Christophe
- Mme DEL REY Johanna

Membres extérieurs suivants ajoutés aux membres de la commission susnommée afin de créer le comité consultatif :

- Mme NICOLLE Claire
- Mme LOTTIER-LIS Cindy
- Mme ZERBIB Sophie
- M. COUTISSON David
- Mme MULOT ALONSO Nadège
- Mme DEDIEU Claude



Monsieur le Maire propose la composition de la commission « Culture – Patrimoine - Tourisme » - Responsable : **Mme COPPÉ Pascaline** comme suit :

- Mme COPPÉ Pascaline
- M. VENET Stephan
- M. GIAT Alain
- M. MEDEIROS Édouard
- Mme PETIT Nathalie
- Mme DEL REY Johanna

Membres extérieurs suivants ajoutés aux membres de la commission susnommée afin de créer le comité consultatif :

- Mme DEBUICHE Dominique
- Mme ZUCHUAT Fernanda
- M. BERRIÉ Jean-Pierre
- M. GETTLIFFE Renaud
- Mme LE JAMTEL Servanne



Suite à la demande d'intégration de Madame PETIT Nathalie dans la commission « Social » et à l'acceptation de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire propose la composition de la commission « Social » - Responsable - **Madame BERTHOLIER Sophie** comme suit :

- Mme BERTHOLIER Sophie
- Mme PARIZE Candida
- Mme DESGRANGES Marie-Suzanne
- Mme LEFEVRE Charlotte
- Mme COPPÉ Pascaline
- M. LE DROUMAGUET Christophe
- M. VENET Stéphan
- M. MIARA Frank
- Mme PETIT Nathalie

Membres extérieurs suivants ajoutés aux membres de la commission susnommée afin de créer le comité consultatif :

- Mme KAPUSTIC Gisèle
- Mme DUPOND Delphine
- Mme ABRAMOVICI Danielle
- Mme DAVEAU Sabine
- Mme VAN DAMME MERLET Valérie
- Mme VANNIER Pierrette
- Mme FILIPPINI Anne-Sophie



Monsieur le Maire précise que la commission « finances » reste inchangée car elle est constituée des membres du conseil municipal actuel et des personnes extérieures suivantes, déjà nommées par délibération du 02 juillet 2020 :

- Monsieur LE GOFF Roger
- Monsieur ROUSSEAU Jean-Pierre
- Mme GALLARD Colette
- Monsieur GILLE Jean-Claude
- Mme VANNIER Pierrette
- M. TISSIER Michel
- M. LEFEVRE Olivier
- Mme SENOBLE Christiane
- Monsieur SIMONIN Jacques
- Mme SUEUR Lydie
- M. GOFFLO Pierre
- Mme VALVO Valérie

Après délibération, le conseil municipal procède au vote à mains levées et accepte l'ensemble des propositions à l'unanimité des membres présents et représentés.

5°) MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant dispositions du code des marchés publics, notamment les articles 7 et 102 du code précité,

Vu le Décret n° 2008-206 du 29 février 2008 modifiant le code des marchés publics,

Vu la délibération n°2022-027 du Conseil Municipal du 29 novembre 2022 modifiant les membres de la commission d'appel d'offres,

Vu la démission de Monsieur LECLERCQ Benoît, membre titulaire et de Madame BLANCHARD GUILLOUET Christel, membre suppléant.

Monsieur le Maire propose la composition de la commission d'appel d'offres comme suit :

Membres titulaires

- Monsieur Yannick TORRES, Président
- Monsieur JAMET Frédéric
- Monsieur HUON Vincent
- Monsieur LE DROUMAGUET Christophe

Membres suppléants

- Monsieur DEMICHEL David, Président
- Monsieur GOMES David
- Madame COPPÉ Pascaline
- Monsieur MEDEIROS Édouard

Après délibération, la proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

6°) MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DES MAISONS DU BORNAGE

Vu l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2001, autorisant la commune à adhérer au Syndicat Mixte des Maisons du Bornage,

Vu les statuts du Syndicat fixant à trois le nombre de délégués titulaires et le nombre de délégués suppléants appelés à siéger au Syndicat,

Monsieur le Maire propose de modifier la composition des représentants comme suit :

Titulaires :

M. TORRES Yannick
Mme BERTHOLIER Sophie
M. DEMICHEL David

Suppléants :

Mme COPPÉ Pascaline
M. JAMET Frédéric
M. GOMES David

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la nouvelle composition à l'unanimité des membres présents et représentés.

7°) TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DE L'ORANGERIE

Considérant la délibération n° 2023-045 du 22 novembre 2023 modifiant le règlement intérieur de la salle d'Orangerie,

Monsieur le Maire précise que les tarifs seront votés tous les ans en fin d'année N pour l'année N+2 afin de faciliter le travail des agents. Le complément d'information concernant la tarification des jours fériés est applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire propose que les tarifs de la salle de l'Orangerie ne soient pas modifiés et que les tarifs pour les jours fériés soient identiques aux tarifs d'un jour de week-end (page 6 et 8 du règlement intérieur de la salle de l'Orangerie)

Il demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'approuver.

Après délibération, le Conseil Municipal, procède au vote à main levée, et accepte la proposition à l'unanimité des membres présents et représentés.

8°) TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE CORNILLE

Considérant la délibération n° 2022-037 du 29 novembre 2022 modifiant le règlement intérieur de la salle Cornille.

Monsieur le Maire précise que les tarifs seront votés tous les ans en fin d'année N pour l'année N+2 afin de faciliter le travail des agents. Le complément d'information concernant la tarification des jours fériés est applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire propose que les tarifs de la salle Cornille ne soient pas modifiés et que les tarifs pour les jours fériés soient identiques aux tarifs d'un jour de week-end (pages 5 et 7 du règlement de la salle Cornille).

Il demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'approuver.

Après délibération, le Conseil Municipal, procède au vote à main levée, et accepte la proposition à l'unanimité des membres présents et représentés.

9°) AUTORISATION AU MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37(VD)

Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget primitif (Annexe - Ventilations des sommes).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour mémoire, les dépenses d'investissement 2023 s'élèvent à :

Dépenses investissement 2023	1 361 084,57 €
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées.....	- 77 847,21 €
Sous-total	1 283 237,36 €
Restes à réaliser 2022	- 578 737,36 €
TOTAL	704 500,00 €
Limite du quart des crédits x 25 %	176 125,00 €

Ventiler comme suit (voir annexe)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article dont le plafond maximum est de 176 125,00 €.

Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au budget communal principal, avant le vote du budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget primitif.

ANNEXE ~ VENTILATION DES SOMMES

OPÉRATION	LIMITE DE 25 %	CHAPITRE	MONTANT
OP 10	8 000,00 €	2156 – Matériel et outillage d'incendie et de défense incendie 2188 – Autres	4 000,00 € 4 000,00 €
OP 11	7 500,00 €	2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions	7 500,00 €
OP 15	34 250,00 €	2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions	34 250,00 €
OP 19	4 997,50 €	2182 – Matériel de transport	4 997,50 €
OP 20	12 500,00 €	2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10 000,00 € 2 500,00 €
OP 21	1 750,00 €	2183 – Matériel informatique	1 750,00 €
OP 22	4 375,00 €	21538 – Autres réseaux	4 375,00 €
OP 23	16 250,00 €	203 – Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion 231 – Immobilisations corporelles en cours	6 250,00 € 10 000,00 €
OP 32	1 750,00 €	2051 – Concessions et droits similaires	1 750,00 €
OP 33	1 250,00 €	2157 – Matériel et outillage technique	1 250,00 €
OP 34	1 250,00 €	2157 – Matériel et outillage technique	1 250,00 €
OP 38	1 250,00 €	2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	1 250,00 €
OP 48	10 000,00 €	212 – Agencements et aménagements de terrains	10 000,00 €
OP 62	8 750,00 €	203 – Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	8 750,00 €
OP 71	1 000,00 €	2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	1 000,00 €
OP 82	41 750,00 €	231 – Immobilisations corporelles en cours	41 750,00 €
OP 83	2 500,00 €	231 – Immobilisations corporelles en cours	2 500,00 €
OP 84	17 002,50 €	2188 – Autres	17 002,50 €
TOTAL			176 125,00 €

10°) REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE PONTON FACE À L'AVENUE SAINT MARC

Monsieur le Maire informe que Les Voies Navigables de France ont adressé un courrier en date du 29 septembre 2023 demandant la régularisation du droit d'occupation du domaine public fluvial concernant le ponton face à l'avenue Saint Marc.

L'occupation du domaine public fluvial est soumise au paiement d'une redevance de 9 €/m²/an (tarif 2023). Ce montant sera actualisé chaque année.

Le règlement de la redevance 2023 s'effectuera sur l'article 6288. Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif de chaque année. (Information pour 2023 : 272,16 €).

Après délibération, le Conseil Municipal, procède au vote à main levée, et accepte la proposition à l'unanimité des membres présents et représentés.

11°) OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-35 et suivants,

Considérant la nécessité de protéger, de défendre et de représenter en justice les agents et les élus municipaux (Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux).

Monsieur le Maire propose d'octroyer la protection fonctionnelle aux agents et aux élus municipaux (Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'octroyer la protection fonctionnelle aux agents et aux élus municipaux (Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux).

12°) CRÉATION DE POSTES POUR PERMETTRE DES AVANCEMENTS DE GRADE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que la création de ces postes n'est pas liée à l'embauche de nouveaux agents, mais conditionne l'avancement de carrière des agents.

Sachant que des agents de la commune sont susceptibles d'obtenir un avancement de grade, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création des postes définis comme suit :

- 1 poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe, titulaire, à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, titulaire, à temps complet.
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, titulaire, à temps complet.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Décide la création, des trois postes cités ci-dessus,
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

13°) DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LE REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTÉRIEURES SUR LES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Après expertise d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, il est indispensable de remplacer les menuiseries extérieures existantes sur les bâtiments communaux afin de répondre aux normes énergétiques et de réaliser des économies d'énergie,

Considérant que pour respecter le calendrier fixé et pouvoir démarrer les travaux au plus tôt, il y a lieu de préparer les demandes de subventions pour qu'elles soient notifiées avant le démarrage des opérations.

Monsieur le Maire précise qu'une délibération est nécessaire de la part du Conseil Municipal pour solliciter une aide au titre de la DETR et de toutes subventions d'État et de tout autre organisme afin d'obtenir les financements nécessaires pour le remplacement des menuiseries extérieures sur les bâtiments communaux pour un coût total de 418 818,40 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés :

- l'approbation du projet proposé ci-dessus
- sollicite l'attribution des subventions
- s'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu les notifications de subventions.

Monsieur le Maire informe que la mairie et les écoles ne rentrent pas dans ce projet. Le remplacement des menuiseries extérieures des écoles fera partie d'une demande de subvention « Fonds Vert ». Pour la mairie, les travaux seront faits ultérieurement.

Monsieur HUON Vincent signale qu'une demande de subvention « Fonds Vert » 2023 a déjà été demandée pour la DECI et s'interroge sur la possibilité de solliciter plusieurs fois le « Fonds Verts ».

Monsieur le Maire répond qu'il est possible de faire des demandes « Fonds Vert » chaque année pour des opérations différentes.

14°) INFORMATION

Décision du Maire n°2023-002 du 1^{er} décembre 2023 – Institution et ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses.

15°) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire souhaite à tous les héricéens mais aussi à tous les membres du Conseil Municipal de belles fêtes de fin d'année.

Madame BERTHOLIER Sophie demande s'il y a des informations concernant le projet de la SEM. Monsieur le Maire répond que suite à un appel à projet, trois architectes ont répondu. Depuis, un architecte a été retenu par la SEM. Celui-ci est en train de travailler ce projet privé.

Monsieur MEDEIROS Édouard demande de savoir où en est le départ des gens du voyage. Monsieur le Maire répond que le Sous-Préfet et lui-même attendent un retour de la SNCF afin de savoir si la notification du jugement a été faite par voie d'huissier afin de procéder à l'expulsion des gens du voyage sur ce terrain privé.



❖ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H05.

La Secrétaire de séance,
Pascaline COPPÉ



Le Maire,
Annick TORRES